

Conseil de la Communauté Séance du 25 janvier 2024

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Date de la convocation :

Le 18 janvier 2024

Date d'affichage :

Le 18 janvier 2024

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

Votes exprimés :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Yves AGUITON, Madame Corinne SIMONEAU à Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE à Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Gérard LELEU à Monsieur Luc FAVIA, Madame Gismonde GAUTHER-BERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Excusé(s) : Monsieur Cyrille MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n°2024 – 01 – 04

Ressources humaines Modification du tableau des effectifs

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu le Code de la Fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023-09-42 du 20 septembre 2023 relative à la modification du tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 janvier 2024.

En vue de la mise à jour du tableau des effectifs, il convient d'ouvrir :

- **Un poste contractuel ou titulaire de catégorie A** (infirmière) à temps complet
 - Suite à la réorganisation du service Petite Enfance, la responsable du service est dorénavant affectée à 100% de son temps de travail à l'encadrement du service, et l'agent Infirmière/Référent santé 50% et RPE 50% est dorénavant affectée à 100% de son temps de travail au RPE.
 - Le poste d'Infirmière/Référent santé à temps non complet (50%) est obligatoire pour le au fonctionnement des structures de petite enfance.
 - Compte tenu des caractéristiques du poste, il est proposé d'ouvrir simultanément un poste titulaire et un poste contractuel, ce qui permettra de finaliser de façon réactive le recrutement. Le poste non pourvu sera fermé à l'issue du recrutement.

Dans le même temps, il convient de fermer :

- **Un poste titulaire de catégorie B** (rédacteur) à temps complet.
 - Dans le cadre de la constitution d'un service finances communautaire, un agent de catégorie A a été recruté. Comme le prévoyait la délibération n°2023-09-42, le poste non pourvu (catégorie B – rédacteur) doit être fermé à l'issue dudit recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le tableau des effectifs suivant :

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 25/01/2024	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20 000 à 40 000)	A	1	1	
DST (20 000 à 40 000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché Principal	A	1	0	1
Attaché	A	6	6	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	7	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	4,5	4,5	
Filière Technique				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	6	6	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	6	6	
Adjoint Technique	C	16	16	
Filière Animation				
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 037-200043065-20240125-2024_01_04-DE



Animateur territorial	B	1		
Adjoint d'animation principal 2ième classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	7	7	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Infirmier en soins généraux	A	2,5	2	0,5
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants	A	3	3	
Infirmier de classe normale	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	4	4	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	6	6	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	1	1	
Educateur A.P.S	B	1	1	

CONTRACTUELS				
Attaché	A	9	9	
Rédacteur	B	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	
Educateur A.P.S	B	4,3	4,3	
Adjoint administratif	C	6	6	
Adjoint Technique	C	10	10	
Adjoint d'animation	C	27	27	
Infirmier en soins généraux	A	0,5	0	0,5
Total général		159,8	157,8	2